



Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

NOUVEL APPEL A PROJET – Inclusion d'enfants à besoins spécifiques pendant les vacances de l'année 2023

Vous êtes une association schaarbeekoise.

Vous organisez des stages pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances scolaires.

Votre structure prévoit d'accueillir un ou des enfant(s) à besoins spécifiques domicilié ou scolarisé à Schaerbeek.

Vous pouvez introduire une demande de soutien.

Quel sont les objectifs de l'appel à projet ?

- **Proposer un accueil de qualité à un ou à plusieurs enfants à besoins spécifiques**
- **Mettre l'enfant et ses besoins (ainsi que sa famille) en priorité**
- **Contribuer à la pérennité des inclusions sur le territoire schaarbeekois**
- **Tenter d'accueillir cet.te ou ces enfant(s) en toute autonomie de l'équipe**
- **Intégrer les inclusions au sein du projet d'accueil**

Que couvre la subvention ?

- Des frais de personnel*
- Des frais de matériel adapté
- Des frais de formation

Ces frais doivent être en lien avec l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

*Votre demande ne sera pas acceptée si elle concerne uniquement des frais de personnel.

Critères de sélection

Que l'organisation de l'inclusion s'inscrive dans le projet pédagogique de l'association.

Tendre vers les 5 objectifs cités ci-dessus et le justifier.

La rencontre avec l'enfant et la famille avant les stages (sur le lieu du stage si possible) est un critère important.

146, chaussée de haecht 1030 Bruxelles

saes@extrascolaire-schaerbeek.be | T 02 219 26 04 | F 02 218 87 34

n° entreprise : 0461.931.717 | IBAN BE20 879 2495701 56

www.extrascolaire-schaerbeek.be





Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

Pour quel montant ?

Le montant maximum alloué par association est de **2000 euros** pour l'année 2023 [**ATTENTION** : ce montant est provisoire et est encore en cours de réflexion. Le montant maximum sera fixé dans les plus brefs délais].

Une avance de 80% sera versée dès la réception de la subvention communale. Le solde de 20% sera versé après réception et analyse du rapport financier.

Quelle est la période couverte par ces subsides ?

Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2023¹.

Quand devez-vous envoyer votre demande de subvention ?

Avant le 1^{er} mars.

Via le formulaire : <https://forms.gle/PSVAAigy14endN977>

Que devez-vous transmettre ?

- Le questionnaire de demande de subvention complété

Suivi de la demande et procédure de sélection

Au plus tard le 31 mars.

Une **convention** sera alors établie par notre service. Elle précisera les termes de l'engagement des deux parties, à savoir votre milieu d'accueil et le Réseau Coordination Enfance.

Instructions pour la présentation des pièces justificatives du soutien octroyé

Pour le 31 janvier 2024,

- une déclaration de créance
- les pièces justificatives de toutes les dépenses et preuves de paiement : factures, notes de frais, fiches de salaire, comptes individuels, etc.
- les attestations de formation [selon la demande initiale]
- un rapport du projet selon le canevas

¹ Cet appel à projet est un projet pilote et dure 9 mois. Il sera évalué et revu pour l'année 2024.



Service d'Accueil
Extrascolaire de Schaerbeek

Formalité obligatoire

Participer à des ateliers de partage d'expériences 2 fois sur l'année [modalités et dates à venir].
Participer à la réunion d'évaluation qui aura lieu le mardi 16 janvier 2024 de 9h à 12h.

146, chaussée de haecht 1030 Bruxelles
saes@extrascolaire-schaerbeek.be | T 02 219 26 04 | F 02 218 87 34
n° entreprise : 0461.931.717 | IBAN BE20 879 2495701 56
www.extrascolaire-schaerbeek.be

